



**ASSEMBLEE  
GENERALE  
DU 31 MAI 2024**

Lieu : Salle du club Farciennes,  
rue du puits communal 103

6240 FARCIENNES

## **Assemblée Générale ordinaire de l'A.C.H.V.B.**

**Date : Vendredi 31 Mai 2024 à 20h00**

Vérification des pouvoirs à partir de 19h15

**Lieu** : Salle de Farciennes, rue du puits communal 103

### **Ordre du jour**

- 1.Appel des clubs – attribution des voix.
- 2.Allocution présidentielle.
- 3.Propositions et modifications du ROI au nom du CA par le Responsable des statuts.
4. Propositions et modifications du ROI à la demande d'un club.
- 5.Présentations des candidats et élection afin de remplacer le responsable technique (1 mandat de 5 ans)

Sont candidats : **Stephan DUPRET – Laurent HANNECART**

- 6.Proclamation des résultats.
- 7.Eventuelles motions d'ordre.
- 8.Eventuelles interpellations.
- 9.Divers.

### **Assemblée générale des responsables des équipes jeunes à 18h30**

#### **Dates remarquables :**

- **avant 28/05/2023** : Amendements sur propositions de modifications au ROI & Statuts

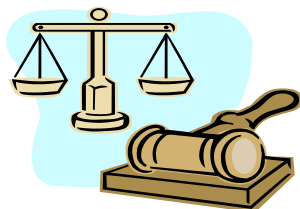
Le Secrétaire ACHVB

Blaise PECHEUR

Le Président ACHVB

Denis VAN BEVER

## 1<sup>ère</sup> partie des modifications du ROI pour l'AG du 31 mai 2024



Projet Edition 01 Janvier 2024 juillet 2024

### **Abréviations**

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les statuts et règlements de l'A.C.H.V.B.

A.G.	Assemblée Générale
A.G.E.	Assemblée Générale Extraordinaire
A.G.O.	Assemblée Générale Ordinaire
B.O.	Bulletin Officiel (Hainaut Volley)
<b>O.A.</b>	<b>Organe d'administration</b>
C.A.	Conseil d'Administration
C.F.A.	Commission Francophone d'Arbitrage
C.G.	Comité de Gestion
C.N.A.	Commission Nationale d'Arbitrage
C.P.A.	Commission Provinciale d'Arbitrage
C.P.C.I.	La commission provinciale des compétitions et de l'information
C.P.J.	La commission provinciale des jeunes
C.P. Sts & Rgts.	La commission provinciale des statuts et règlements
C.P.T.	La commission provinciale technique
F.I.V.B.	Fédération Internationale de Volley-Ball
F.V.W.B.	Fédération Volley-Ball Wallonie Bruxelles
V.B	Volley Belgium
<b>V.V.</b>	<b>Volley Vlaanderen</b>
R.O.I.	Règlement d'Ordre Intérieur
V.V.	Volley Vlaanderen
A.O.C.	Association organisant compétition
T.E.O.	Tournoi d'évaluation obligatoire (jeunes)

L'association est administrée par un organe d'administration collégial (O.A.) appelé dans les statuts & dans le ROI 'conseil d'administration' en abrégé CA.

CHAPITRE II.

A. ~~LE CONSEIL~~ L'ORGANE D'ADMINISTRATION (O.A.) (COMITE PROVINCIAL)

Composition	Art. 13
Elections	Art. 14
Candidatures pour le Conseil d'Administration	Art. 15
Réunions du Conseil d'Administration	Art. 16
Article réservé	Art. 17

.../...

Demande d'explications	Art. 84
------------------------	---------

CHAPITRE V. - LES TOURNOIS-RESERVE

<del>Organisation de tournois et de rencontres amicales</del>	<del>Art. 85</del>
<del>Participation à des tournois et des rencontres amicales organisés par des clubs non affiliés à Volley Belgium.</del>	<del>Art. 86</del>
Articles réservés	Art. 85 à 88

CHAPITRE I.

LES ASSEMBLEES GENERALES PROVINCIALES. - A. G.

**Art. 1 : Composition - Dates**

4. Candidatures :

Les candidatures aux mandats d'administrateur à conférer devront parvenir, par mail, au secrétariat provincial avec copie au président provincial, au moins 40 (quarante) jours avant l'A.G.

Un membre ne peut poser sa candidature que pour un seul mandat d'administrateur, de président de comité juridique de première instance, de substitut du parquet fédéral pour l'AOC ou de commissaire aux comptes.

Les élections ont lieu lors de l'A.G. de mai, (~~sauf~~ **y compris** pour les commissaires aux comptes dont l'élection a lieu ~~en octobre~~ par roulement et pour le président de comité juridique de première instance, de substitut du parquet fédéral pour l'AOC selon le planning de la F.V.W.B.).

Pour poser sa candidature, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

1. être majeur selon la loi belge,
2. être affilié à un club de la province,
3. les candidats postulant à un poste d'une instance judiciaire doit fournir un extrait de casier judiciaire récent (annexe "Règlement juridique de la F.V.W.B. article 6.2)

Les candidats doivent être en règle à tous points de vue avec **VOLLEY BELGIUM** ; la F.V.W.B. et l'A.C.H.V.B. (trésorerie, secrétariat, ...).

Les membres qui sont sous le coup d'une suspension prononcée par une chambre d'un comité juridique de l'AOC "association organisant le championnat" de l'A.C.H.V.B., la F.V.W.B. ou VOLLEY BELGIUM. ne peuvent poser leur candidature. Cette restriction n'est cependant pas valable pour les membres dont la sanction arrive à expiration avant l'A.G. au cours de laquelle se déroule l'élection.

Un candidat ayant échoué lors de l'élection à un mandat au sein du C.A. alors que sa candidature était unique ne peut se représenter avant un délai de 3 (trois) ans.

Un candidat ayant échoué lors de l'élection à un poste de président de commission judiciaire ou de commissaire aux comptes alors que sa candidature était unique ne peut plus se représenter à un poste de président de commission judiciaire ou de commissaire aux comptes avant un délai de 3 (trois ans)

.../...

#### **Art. 12 : Représentation aux A.G. nationales et interprovinciales**

##### **1. A.G. de la F.V.W.B. de VOLLEY BELGIUM.**

Le C.A. désigne 6 (six) représentants de l'A.C.H.V.B. aux A.G. de la F.V.W.B.

Ces représentants seront choisis parmi une liste se composant :

- des membres du C.A.,
- ~~des présidents des commissions judiciaires~~ **du président de la chambre juridique de première instance du Hainaut,**
- des membres de l'A.C.H.V.B. qui auront proposé leur candidature à cette fonction auprès du C.A.

Avant chaque A.G. de la F.V.W.B., le président provincial prend les contacts nécessaires et établit la liste des représentants de l'A.C.H.V.B. désignés pour y participer, ainsi que deux suppléants.

Ces personnes sont invitées à une réunion de travail préparatoire à l'A.G. de la F.V.W.B.. Autant que possible, il appartient au président provincial de conduire la délégation de l'A.C.H.V.B. lors de l'A.G.

En cas de nécessité, le président provincial peut désigner tout membre de l'A.C.H.V.B. pour compléter une délégation, afin que le nombre de voix dont dispose la province soit effectivement atteint.

.../...

## CHAPITRE II.

### A. LE CONSEIL ORGANE D'ADMINISTRATION (O.A.) (Comité Provincial)

L'association est administrée par un organe d'administration collégial (O.A.) appelé dans les statuts & dans le ROI "conseil d'administration" en abrégé CA.

.../...

#### Art. 16 : Réunions du Conseil d'Administration

1. Le C.A. se concerte au moins six (6) fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.
2. Obligation d'assister aux réunions du Conseil d'Administration :
  1. L'assistance aux réunions du Conseil d'Administration est obligatoire.
  2. Les membres du C.A. qui, sans prévenir et sans excuse, n'auraient pas assisté au tiers des réunions (évaluation en mars) seraient tenus de démissionner pour l'A.G. statutaire de mai. Ils ne pourraient poser leur candidature à une fonction provinciale lors de ladite assemblée générale.
  3. Si les absences enregistrées sont justifiées par un / des cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, par exemple) ou pour cause avérée de maladie, il appartient aux membres du C.A., lors de la réunion du C.A. pendant ou suivant le mois de mars, d'examiner le cas de leur(s) collègue(s) concerné(s) et de décider si les dispositions de l'Art. 16.2.2 doivent lui / leur être appliquées, en tenant compte de divers paramètres : antécédents, travail accompli, etc.
7. Le jour de l'A.G. statutaire de mai, les différentes commissions sont automatiquement dissoutes **et sont ensuite immédiatement recomposées.**

#### Art. 20 : Réserve

#### Art. 21 : Correspondance des commissions exécutives

1. Une copie de toute la correspondance émanant de commissions doit être envoyée au secrétariat provincial.
2. Cette correspondance doit porter un numéro continu de référence, comprenant :
  - l'abréviation du nom de la commission,
  - l'année sportive en cours,
  - le numéro d'ordre (numéro continu) de la lettre.Exemple : C.P.A./02-03/001.
3. Les responsables des commissions ont le droit d'utiliser le **B.O.** pour faire paraître des articles et des avis concernant leur commission.
4. Ceci s'applique également au secrétariat provincial et aux commissions judiciaires.

.../...

## Art. 49 : Montées et descentes

Suite à la réforme du championnat cet article sera retravaillé et placé dans le règlement de compétition  
Seul l'article 49.1 restera comme il est. Le 49.2 sera adapté à la nouvelle structure du championnat. L'article 49.3 sera supprimé car il fait double emploi avec le 49.2.  
L'article 49.4 sera réécrit pour s'adapter au championnat 2024/2025

### 1. Montants :

- 1 Les équipes classées premières de leur série dans chacune des divisions provinciales se montent et accèdent à la division immédiatement supérieure. Cette montée est obligatoire.
2. L'équipe classée première en division I provinciale est sacrée championne de la province du Hainaut et monte en Promotion FVWB.  
L'équipe classée deuxième en division I provinciale participe au tour des seconds de la FVWB, en cas de refus, le CA de l'ACHVB demande à l'équipe classée après et ainsi de suite.
3. Les équipes classées secondes (ou deuxièmes suivant grammaire) sont les montants prioritaires suivants dans l'ordre décidé par les matchs ou tournois de classement mais cette montée n'est pas obligatoire.
4. Si une place est encore disponible pour monter, elle est proposée au meilleur descendant dans l'ordre décidé par les matchs ou tournois de classement mais cette montée n'est pas obligatoire.
5. Si des places sont encore disponibles pour monter, elles sont proposées en alternance classement des équipes dans la division inférieure à la suite des tours finaux organisés si nécessaire, puis aux meilleurs descendants de cette division dans l'ordre décidé par les matchs ou tournois de classement mais cette montée n'est pas obligatoire. Le dernier descendant ne pourra en aucun cas être repêché.

### 2. Descendants :

Les descendants sont désignés chaque saison en fonction des séries existantes dans la division inférieure à celle considérée et en y ajoutant les descendants hainuyers de promotion - 1.

P1D, une série en P2D x 2 :  $D = 2 + (\text{Descendant de Promotion moins un})$

P2D, 2 séries en P3D x 2 :  $D = 2 + (\text{Descendant de Promotion moins un})$

P3D, si 2 ou 3 séries en P4D x 2 :  $D = 4 + (\text{Descendant de Promotion moins un})$

P1M, une série en P2M x 2 :  $D = 2 + (\text{Descendant de Promotion moins un})$

P2M, si 2 séries en P3M x 2 :  $D = 2 + (\text{Descendant de Promotion moins un})$

si 3 séries en P3M x 2 :  $D = 3 + (\text{Descendant de Promotion moins un})$

Attention ; le descendant de Promotion moins un, ne peut jamais être inférieur à 0.

Dans les séries incomplètes, les équipes Bye sont considérées comme descendantes (onzième et / ou douzième).

### 3. Résumé

~~Nombre de descendants en fonction de la nationale F.V.W.B. : double emploi avec point 2~~

~~1. Le nombre de descendants par division provinciale est aussi fonction du nombre de descendants parmi les équipes hainuyères évoluant en division (et non série) nationale 3 F.V.W.B.~~

~~2. Le nombre de descendants par division (et non série) est déterminé par la formule:~~

$$~~D = N - 1 + (S \times 2)~~$$

~~Dans laquelle :~~

~~-D = nombre de descendants par division,~~

~~-N = nombre de descendants hainuyers de division nationale 3 F.V.W.B.,~~

~~-S = nombre de séries dans la division concernée.~~

~~3. Quelle que soit la valeur de D, cette valeur ne peut être inférieure à S multiplié par 2 (deux). De plus, la valeur de D ne pourra être inférieure au nombre de descendants résultant de l'Art. 50. § 1.~~ .../...

~~4. La valeur de D ne pourra jamais dépasser S x 4.~~

~~5. Les descendants supérieurs à S multiplié par 2 (deux) sont appelés descendants surnuméraires.~~

## **CHAPITRE V. Réserve**

### **LES TOURNOIS**

#### **Art. 85 : Organisation de tournois et de rencontres amicales**

~~Sous peine de l'amende R. 1, tout tournoi intéressant des équipes évoluant en championnat provincial, F.V.W.B. — V.V.B. ou VOLLEY BELGIUM organisant une rencontre internationale fait l'objet d'une demande d'organisation en un (1) exemplaire adressée au responsable désigné dans le calendrier officiel ou dans le B.O, au moins (10) jours avant la date prévue.~~

~~Sous peine de l'amende R. 1, toute rencontre amicale intéressant des équipes évoluant en championnat provincial F.V.W.B. — V.V.B. ou VOLLEY BELGIUM organisant une rencontre internationale fait l'objet d'une demande d'organisation en un (1) exemplaire adressée au responsable désigné dans le calendrier officiel ou dans le B.O, au moins quarante huit (48) heures avant la date prévue.~~

#### **Art. 86 : Participation à des tournois et des rencontres amicales organisés par des clubs non affiliés à VOLLEY BELGIUM**

~~Sous peine de l'application de l'amende R. 1, toute participation à un tournoi ou à une rencontre amicale organisé par un club non affilié à VOLLEY BELGIUM fait l'objet d'une demande de participation en un (1) exemplaire au moins quinze (15) jours avant la date prévue au responsable désigné dans le calendrier officiel ou dans le bulletin officiel.~~

#### **Art. 86 à 88 : Réservés**

~~.../...~~

#### **Art. 146 : Sanctions pour accumulation de cartes**

Toute carte attribuée par un arbitre de grade régional ou supérieur suivant l'échelle des sanctions est comptabilisée par le responsable des Statuts & Règlements de la manière suivante :

- |                               |            |
|-------------------------------|------------|
| - Carte jaune (avertissement) | : 1 point  |
| - carte rouge (pénalisation)  | : 2 points |



- cartes rouge/jaune dans une main (expulsion) : 3 points
- cartes rouge/jaune dans deux mains (disqualification) : 3 points
- cartes rouge/jaune dans deux mains (disqualification directe suite agression) : 3 points

Dès qu'un affilié atteint 5 points, le responsable des Statuts & Règlements informe le secrétaire provincial qui automatiquement suspend l'affilié de toute fonction officielle **sauf président, secrétaire**, pour toute rencontre effective à laquelle il pourrait participer lors de la 4ème journée officielle prévue au calendrier suivant la date où il a atteint 5 points.

Si à la date de la suspension, l'affilié ne joue pas en championnat ou en coupe, la sanction est automatiquement reportée à la première journée effective suivante où il jouera.

Dans le cas où un affilié subit une seconde suspension (accumulation de 10 points de pénalité à la date anniversaire de la première pénalité), la seconde suspension sera de 2 week-ends effectifs.

Le secrétariat provincial informe, par courrier électronique avec demande d'un accusé de réception explicite (non généré par une messagerie électronique) le secrétaire du club d'affiliation de la personne suspendue de la ou des rencontre(s) faisant l'objet de la suspension. Le secrétariat provincial envoie un courrier recommandé au secrétaire du club d'affiliation si ce dernier n'a pas confirmé par courrier électronique la bonne réception de la notification de la suspension dans les 48 heures. Le secrétariat provincial informe également la personne suspendue par mail.

Si certaines de ces rencontres sont remises ou avancées, l'affilié n'est pas dispensé de sa suspension.

Les points comptabilisés pour octroi de cartes sont supprimés 1 an après la date de l'infraction.

## **Liste des frais et des amendes de l'Association des Clubs Hainuyers de Volley-ball**

### **1. Frais administratifs**

Fad. 1	Demande de changement au calendrier officiel accordée :	
	- une rencontre :	19,60 €
	- plusieurs rencontres - pour la première :	19,60 €
	- pour chacune des suivantes :	2,60 €
	- hors des délais - frais supplémentaires de :	26,10 €
Fad. 2	Demande de changement au calendrier officiel refusée :	3,20 €
Fad. 3	<del>Réservé Demande d'autorisation d'organiser un tournoi ou un match amical entre équipes provinciales affiliées à la F.V.W.B. :</del>	<del>-3,20 €</del>
Fad. 4	<del>Réservé Demande d'autorisation de participer à un tournoi ou à un match amical avec des équipes non affiliées à la F.V.W.B. mais de niveau provincial :</del>	<del>3,20 €</del>
Fad. 5 a	Contribution à la mise à jour des logiciels et outils informatique (par club)	28,90 €
Fad. 5 b	<del>Réservé Abonnement à la version papier du Hainaut Volley (sur demande expresse)</del>	<del>69,40 €</del>
Fad. 6	Frais occasionnés à l'occasion de l'envoi d'une lettre recommandée (club non en ordre) : Frais de poste du recommandé X 2	

### **2. Amendes administratives**

Ad. 1	Absence de formulaire :	
	Ad. 1.1 pour fiche de disqualification :	3,20 €

	<del>Ad. 1.2 Réserve pour frais de déplacement des arbitres :</del>	<del>3,20 €</del>
Ad. 2	Réservée :	
Ad. 3	Réservée :	
Ad. 4	Réservée :	
Ad. 5	Erreur, omission sur la feuille de match électronique :	1,60 €
Ad. 6	Changement d'adresse non communiqué d'un responsable de club (président et / ou secrétaire) :	6,50 €
Ad. 7	Changement d'adresse non communiqué d'un joueur, d'un membre du comité autre que le président et / ou le secrétaire :	1,70 €
Ad. 8	Réserve :	
Ad. 9	Liste de force non encodée avant le premier match du championnat (par liste absente) :	16,30 €
Ad. 10	Non-renvoi dans les délais du formulaire d'inscription au championnat :	32,70 €
Ad. 11	Non-transmission de patrimoine après une démission ou une non-élection :	32,70 €
Ad. 12	Absence de réponse à une demande écrite concernant un résultat ou un double de feuille de match réserve :	
	Ad. 12.1 première fois :	4,80 €
	Ad. 12.2 deuxième fois :	9,70 €
	Ad. 12.3 troisième fois et suivantes :	19,60 €
Ad. 13	Toute infraction aux règlements pour laquelle aucune amende n'est prévue :	9,70 €

Pour le CA de l'ACHVB  
Le responsable des statuts et règlements  
Patrick Carlier



## 2<sup>ème</sup> partie des modifications au ROI pour l'AG du 31/05/2024

### CHAPITRE III.

#### LES CHAMPIONNATS

##### Art. 41 : Généralités

#### 3. Composition de la Commission Provinciale des Compétitions et de l'Information (C.P.C.I.) :

La C.P.C.I. se compose de 10 (dix) membres au maximum, outre le responsable :

1. Le responsable est choisi parmi les membres élus du Conseil d'Administration par les membres élus du C.A.

**~~Un membre chargé des autorisations des tournois et matchs amicaux.~~**

2. Un membre chargé des changements des rencontres de championnat.
3. Un membre chargé de la vérification des feuilles de match (amendes).
4. Un membre chargé de la vérification des listes de forces.
5. Un membre chargé de l'organisation de la coupe du Hainaut.
- **~~Un membre chargé des relations presse / clubs.~~**
6. Un membre chargé de la propagande, du beach-volley et du volley-ball de loisirs
7. Un membre chargé de l'administration de la caisse de compensation.
8. **Un seul membre peut avoir plusieurs responsabilités reprises ci-dessus.**

#### 4. Homologation :

Une salle doit être homologuée pour qu'une rencontre s'y déroule régulièrement.

Les normes exigées pour les différentes divisions sont déterminées par le Comité Provincial sur proposition de la C.P.A.

Ces critères d'homologation sont réactualisés et publiés au bulletin officiel avant le 31 mai de chaque année.

Une liste des salles homologuées (avec leur niveau d'homologation) est publiée, chaque saison, sur le portail de la F.V.W.B. pour le championnat F.V.W.B., pour le championnat provincial, avant le début des championnats et coupes.

En cas de nouvelle homologation en cours de saison (p.ex. dans le cas d'une nouvelle salle), la salle homologuée est insérée sur le Portail F.V.W.B. dans les meilleurs délais.

**Les matches doivent absolument se jouer sur le terrain repris dans le calendrier officiel afin de suivre les codes d'homologations.**

**Art. 45 : Mise au point du calendrier définitif (pré-calendrier)**

- ~~1. Un pré-calendrier, établi par la C.P.C.I., est communiqué aux clubs et aux membres du C.A. **via le portail FVWB**, au plus tard le jour de l'A.G. statutaire de fin de saison.~~
- ~~2. Une réunion de mise au point du calendrier définitif avec les clubs a lieu dans le courant du mois de juin. Les décisions intervenues lors de cette réunion sont prises de commun accord entre les différentes parties.  
**Si des modifications doivent intervenir dans les pré-calendriers, les clubs sont priés d'en faire part uniquement par le Portail à la CPCI avant le 15 août de chaque saison sportive.**~~
- ~~3. La présence des clubs à cette réunion est obligatoire sous peine de devoir se conformer sans appel aux demandes des clubs présents.~~
- ~~4. Un club absent lors du pré-calendrier peut voir ses rencontres inversées mais ses jours et heures de match ne peuvent être modifiées.~~
- ~~5. Si le jour de la réunion de pré-calendrier, un club n'a pas informé la C.P.C.I. des jours et heures auxquels il disputera ses rencontres à domicile au cours de la nouvelle saison sportive, il sera automatiquement obligé de jouer aux mêmes jours et heures que la saison précédente.~~
- ~~6. Toute absence à une réunion de pré-calendrier est sanctionnée par l'amende prévue (Ab. 3).~~

~~1.~~

**Art. 54 : Changement dans la programmation d'une rencontre**

1. La programmation d'une rencontre contient les renseignements (heure, jour et lieu) concernant l'équipe visitée, comme indiqué dans le calendrier officiel.
2. Aucune rencontre officielle ne peut être modifiée ou remise sans l'accord préalable de la C.P.C.I. sous peine de forfait pour la rencontre, avec application de l'amende prévue.
3. Une rencontre du premier tour ne peut se jouer au cours du deuxième tour, sauf en cas de remise générale, de remise pour intempéries, de remise décidée par l'arbitre ou d'inversion des rencontres opposant deux équipes.
4. Demande de changement:
  1. La demande doit se faire de façon automatisée via le portail F.V.W.B. (niveau club) en respectant la procédure suivante :
    - a) Un responsable ajoute sa (ses) proposition(s) de changement(s).
    - b) Le responsable demandeur établit cette demande au plus tard 10 (dix) jours ouvrables avant la date initialement prévue pour la rencontre.
  2. La demande tardive reçue entre le 09 (neuf) et le 03 (trois) jours ouvrables par le responsable sera traitée moyennant des frais supplémentaires (Fad 1 4<sup>ème</sup> aliéna)
  3. **Toute demande reçue hors de ces délais sera refusée d'office sauf demande exceptionnelle traitée par la responsable C.P.C.I. (voir délai d'acceptation)**
  4. **Si le club visiteur ne répond pas dans les 10 jours ouvrables à une demande de changement encodée sur le portail par le club visité, celle-ci sera automatiquement acceptée par la CPCI à la fin de ce délai. (motif le trop grand nombre de demande sans réponse de l'interlocuteur)**

## **Art. 64 : Qualification d'un joueur pour une division**

### **1. Liste de forces :**

1. Les clubs qui ont inscrit plus d'une équipe du même sexe dans différentes divisions ou séries (divisions provinciales, nationales F.V.W.B. ou nationales VOLLEY BELGIUM) doivent, avant le début du championnat, introduire via le portail F.V.W.B., une liste de 7 (sept) joueurs actifs pour chaque série, hormis celle du plus bas niveau. **Sauf dans le cas où le club aligne plus d'une équipe dans la série du plus bas niveau, il faut aussi une liste de force par équipe du même niveau.**
2. En aucun cas, un joueur inscrit sur une liste de forces d'un niveau donné ne peut être aligné en compétition à un niveau inférieur ou égal sous peine de forfait et de l'application de l'amende prévue.
3. En aucun cas, un joueur non inscrit sur une liste de forces ne peut être aligné en compétition dans des équipes du même club évoluant au même niveau. Il sera automatiquement considéré comme faisant partie de l'équipe dans laquelle il a été aligné une fois sous peine de forfait et de l'application de l'amende prévue.

.../...

### **5. Cas des jeunes de moins de 18 (dix-huit) ans :**

1. Les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à jouer à tout niveau sauf s'ils sont repris sur une liste de forces (voir Art. 64.1, ~~alinéa 4~~ **alinéa 2**).
2. Un jeune de moins de 18 ans ne peut jouer au second tour plus bas que le niveau dans lequel il a joué trois fois au premier tour, sous peine de forfait et de l'amende prévue pour la rencontre.
3. **Une jeune de moins de 18 ans inscrit sur une liste de force doit également jouer dans l'équipe de sa liste de force au moins 3 fois au premier tour, s'il veut jouer au second tour pour cette équipe.**

*Note : Les joueurs des catégories juniors à pupilles sont concernés par cet article.*

## **Article 69 : Règlement complémentaire de compétition**

Un règlement particulier et complémentaire de compétition pour la saison sportive est prévu chaque année par la C.P.C.I. Ce règlement est présenté et approuvé par le C.A. ~~avant le premier août.~~ Il rappelle les mises à jour F.V.W.B. et provinciales. En aucun cas, ce règlement ne peut comporter des réglementations contraires ou allant au-delà des dispositions incluses dans les statuts et règlements de l'A.C.H.V.B.

## **Art. 70 : Réservé**

.../...

## **Art. 81 : Finales**

1. La date fixée par le responsable de la C.P.C.I. est le 01 mai.
2. La date fixée par le C.A. de l'A.C.H.V.B. pour disputer les finales des coupes du Hainaut est protégée. Aucune organisation de club ne peut la concurrencer (tournois, matchs amicaux, etc...). Seul le club organisateur des finales peut amplifier le programme de la journée dans le but d'attirer un maximum de spectateurs et ainsi, d'assurer la promotion du volley-ball.

3. Le responsable de la C.P.C.I. fait appel aux candidats par la voie du bulletin officiel. Un cahier des charges mis à jour y est joint.  
Le lieu des finales, Dames et Messieurs, est choisi par le C.A., deux (2) mois avant la date fixée.
4. Les frais d'arbitrage et les frais de déplacement des arbitres pour les finales sont payés par le ou les clubs organisateurs qui sont remboursés par la trésorerie provinciale lors du décompte de juin.
5. Les finales se déroulent chaque année dans une des zones géographiques de la province du Hainaut, selon une rotation :
  - zone A : l'ouest, Tournai – Ath – Lessines – Enghien.
  - zone B : le centre, Mons – Borinage.
  - zone C : l'est, Charleroi et la Botte du Hainaut.En cas d'absence de candidature pour la zone concernée, le choix se fait parmi les autres candidatures reçues.
6. La rotation pour les années à venir est adaptée suite à l'épidémie du ~~COVID19~~ **COVID19** en 2020:
  - zone A : 2024 – 2027 – 2030;
  - zone B : 2025 – 2028 – 2031;
  - zone C : 2026 – 2030 – 2032;

▬

## **CHAPITRE V. Réserve**

### **LES TOURNOIS**

**tout a été supprimé à la demande de Thérèse lors du dernier CA ; car un match avec une équipe internationale, la demande se fait à Volley Belgium**

.

**Art. 85 à 88 : Réserve**

**Pour le CA, le responsable des Statuts et règlements**



Patrick Carlier

## Candidatures reçues pour le poste d'un administrateur à l'ACHVB

**LAURENT HANNECART**

----- Courriel original -----

Le mar. 2 avr. 2024 à 12:17, HANNECART Laurent <[Laurent.HANNECART@XXXXXXX](mailto:Laurent.HANNECART@XXXXXXX)> a écrit :

Monsieur le Président,

Monsieur le Secrétaire,

Cher Denis,

Cher Blaise,

Par le présent courriel, je porte à votre connaissance que je dépose ma candidature en tant qu'administrateur et directeur technique pour l'ACHVB.

Cordialement,

***Laurent Hannecart***



**STEPHAN DUPRET**

----- Courriel original -----

**Objet:**Candidature en à un poste d'administrateur vacant au sein de l'ACHVB  
**Date:**2024-04-16 17:08  
**De:**Stéphan Dupret <stephan.dupret@xxxxxxx>  
**À:**secretaire@achvb.be  
**Cc:**President <president@achvb.be>

Bonjour,

Je me permets de vous envoyer ce mail en réponse à votre appel à candidatures d'un administrateur émis sur votre site de l'A.C.H.V.B.

Cette candidature doit être envoyée avant le 21 avril 2024 à l'adresse du Secrétaire provincial et en copie au Président provincial.

Il est également demandé de répondre positivement au point 6.4 du R.O.I. de l'A.C.H.V.B.

Après lecture de ce point, je peux vous confirmer que je m'y conforme totalement:

- Né le 24.08.1982 à Charleroi.
- Affilié au club H0811 - E.S. Charleroi Volley sous le numéro de licence 110465.
- S'il s'avère nécessaire de vous fournir un extrait de casier judiciaire suite à une répartition des rôles, je peux vous confirmer à ce jour, qu'il est vierge.
- Je confirme également être totalement en ordre par rapport à la F.V.W.B. ainsi qu'à Volley Belgium.

Suite à cette candidature qui répond à toutes les exigences du R.O.I., je vous demande de la prendre en considération et de m'en confirmer sa recevabilité et sa bonne réception.

Sportivement,

DUPRET Stéphan



## Association des Clubs Hainuyers de Volley Ball

Affiliée à la fédération Volley Ball Wallonie Bruxelles

Association sans but lucratif

### Bon de commande

Service des documents.

À adresser à Annick VIVIER, rue Général LEMAN, 11 à 7350 HAININ

Tél.: 065/782.198

E-mail : [tresorerie@achvb.be](mailto:tresorerie@achvb.be)

Bon n°

.....

Club : ..... Matricule : Ht .....  
Secrétaire : Nom ..... Prénom : .....  
Rue : ..... n° ..... CP ..... Localité : .....

Document	Quantité	Prix unitaire	Total dû
Carnet feuilles de rotation		5,00 €	
		Total :	€

Frais de port		€
Bpack (selon modèle)		€
Frais divers supplémentaires		€
Total général	(réservé à la trésorerie)	€

Date ..... / ..... / 202...

Signature

Remarques :	Envoi postal :	OUI / NON
	A.G. de mai :	OUI / NON
	A.G. d'octobre :	OUI / NON
Commande reçue le : ..... / ..... / 202...		
Commande fournie le : ..... / ..... / 202...		
Facturation enregistrée le ..... / ..... / 202...		



**Association des Clubs Hainuyers de Volley-ball ASBL**  
**affiliée à la Fédération de Volley Ball Wallonie Bruxelles**

Président : Denis Van Bever GSM : 0471 341 367 email : [president@achvb.be](mailto:president@achvb.be)

Secrétaire : Blaise Pecheur : 0475 403 801 email : [secretaire@achvb.be](mailto:secretaire@achvb.be)

## Assemblée Générale du 31 mai 2024

# Procuration

Les soussignés, Président et Secrétaire du club ..... Matric. Ht.....
<b>Président</b> : Nom : Prénom :
<b>Secrétaire</b> : Nom : Prénom :
donnons mandat à <b>Nom</b> : <b>Prénom</b> :
N° de licence..... Club d'affiliation ..... Matric. Ht.....

Pour représenter valablement notre club lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2024.

Notre représentant est mandaté pour prendre part à toutes les délibérations et votes prévus dans l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

La présente procuration étant valable uniquement pour le temps de l'AG susmentionnée.

Bon pour pouvoir, les mandants s'engageant à cautionner les décisions prises par le mandataire

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Secrétaire :

Président :

Signature :

Signature :

**Art. 2.8 du R.O.I. de l'ACHVB :**

*"Si un club donne, pour le représenter à une A.G., procuration à un membre d'un autre club, il sera obligé de se faire représenter aux deux A.G. suivantes par un de ses propres membres (excepté Art. 2.5).*

*Toute infraction à cette règle est sanctionnée par la perte des voix et par l'application de l'amende prévue (Ab. 4).*

Liste des clubs interdit de procuration pour AG 31-05-2024 fait 20240510							
Matr.	Club	mai-22	oct-22	mai-23	oct-23	janv-24	mai-24
796	VC St Luc Mons	ABSENT	Président	Membre 101431	Absent		Sauf H796
811	Charleroi Volley	ABSENT	Secrétaire	Secrétaire	Absent		Sauf H811
932	VT Péruwelz	Secrétaire	Président	Président	Absent		Sauf H932
1208	Volley Farciennes	Président	Président	Pro Fleurus VC H5100	Membre 111900		Sauf H1208
1446	VC Fram.-Quaregnon	Président	Proc St Luc Mons H796	Président	Absent		Sauf H1146
1702	VBC Elouges	Secrétaire	Président	Pro DCA St Ghislain H733	Président		Sauf H1702
5139	PVT Mouscron	Président	Président	Pro OTT H1129	Secrétaire		Sauf H5139
5233	Portelette Lobbes		1ere Membre 202195	Secrétaire	Absent		Sauf H5233